

# SUR LES HAUTEURS

RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED

v o t r e t r e k c o m m e n c e i c i . . .

## L'ALGARVE : SUD DU PORTUGAL

Randonnées accompagnées, en semi itinérant, avec transfert des bagages.

Séjours 8 jours, 7 nuits.

En hôtel et en Pension, en formule Twin, 2 personnes par chambre.

Difficulté :				Saison			Départ garanti 			
Moyen	En Hôtel	Semi itinérant	Avec transfert de bagages	J	F	M	A	M	J	A partir de 5 personnes
				J	A	S	O	N	D	



Plus longue côte sud atlantique en Europe, à une latitude qui génère un climat privilégié (plusieurs époques de floraison).

Protégée par les massifs de **Monchique** et du **Caldeirão** au Nord et bordée par l'océan Atlantique au Sud. **L'Algarve** bénéficie d'un climat doux tout au long de l'année.

**L'Algarve** offre une belle diversité de paysages : avec ses longues plages, sa côte sauvage, ses falaises colorées, ses criques ocre, ses villages de pêcheurs et son arrière-pays montagneux avec le massif granitique de **Monchique**.

Marquée par l'influence des Maures, elle fut aussi le point de départ de nombreuses caravelles initiant l'étonnante et faste époque des Grandes Découvertes.

Un séjour entre mer et montagne chargé d'histoire !

## Nos Points forts

- Un petit paradis méconnu pour les amateurs de randonnée : **l'Algarve**
- Un trek le long de l'océan, entre 2 Parcs Naturels différents : **le massif de Monchique**
- Un pays où il fait bon vivre, avec une bonne cuisine locale,

### DATE : Du Samedi au Samedi

	Tarif Paris	Tarif Province
Du 20 au 27/3	1475	1570
Du 17 au 24/4	1545	1640
Du 15 au 22/5	1595	1690
Du 12 au 19/6	1595	1690
Du 11 au 18/9	1745	1840
Du 23 au 30/10	1545	1640
Du 06 au 13/11	1475	1570

**Single** : 345 € par personne, de janvier à décembre 2021

### LE TARIF COMPREND :

- vol international sur Faro A/R,
- les taxes d'aéroport,
- tous les transferts nécessaires au bon déroulement du trek,
- tous les transferts des bagages,
- l'hébergement en pension complète, sur la base chambre double,
- la nourriture pendant le trek matin à l'hébergement, à midi repas froid et le soir au restaurant local avec des menus à base de spécialités locales,
- l'encadrement par un accompagnateur portugais francophone,

### LE TARIF NE COMPREND PAS :

- les boissons,
- les assurances,
- les repas du J1,
- le dîner du J7 et le déjeuner et le dîner du J8,
- les visites de monuments (forteresses de Silves et Sagres ou autres),

### REGLEMENT :

**A l'inscription** : Acompte de 30 % du prix du séjour

**Un mois avant le départ** : Le solde sans appel de notre part

Chèques vacances acceptés et paiement par carte bancaire possible

### L'ASSURANCE :

Non obligatoire mais fortement conseillée, elle permet le remboursement du prix du voyage moins les frais de dossier en cas d'annulation pour raisons médicales, ou familiales, à moins de 31 jours du départ.

Elle comprend également le volet : Rapatriement et la perte des bagages ! (Documentation sur demande). Elle représente : 3,80% du prix du voyage.

**Pour les étrangers** : Possibilité de paiement par mandat postal international ou par virement sur notre compte

## Déroulement du trek

### Jour 1 : FARO



Transfert au centre de la ville. Découverte de la **vila dentro**, la vieille ville ceinturée d'une muraille et tour d'horizon historique et architectural de cette capitale régionale.

**Dîner libre.**

**Nuit en hotel au centre de Faro.**

### Jour 2 : PARC NATUREL DE LA RIA FORMOSA



Rencontre avec votre guide à **9h**.

Train pour **Olhao**, et exploration en bateau du Parc Naturel de la **Ria Formosa**, un écosystème composé de canaux, de lagunes, de bancs de sable... Les allées de sable du petit village de pêcheurs de **Culatra** mènent à l'océan. Longue plage sauvage (possibilité de baignade) jusqu'au **phare de Farol** et retour en bateau vers **Faro** (environ **1h de bateau**).

**3h de rando. Nuit à Faro.**

### Jour 3 : FARO – SILVES



Transfert vers la **vallée d'Odelouca**.

Randonnée le long de la rivière et d'une levada, un canal d'irrigation qui permet de découvrir le **"barrocal"** parmi les orangeries, oliveraies et amandaies jusqu'à **Silves**, l'ancienne capitale maure du **royaume d'Al-Gharb**, balade dans les ruelles médiévales pour monter jusqu'à la forteresse de grès rouge.

**4h de rando. Transfert : 1h30.**

**Nuit en hôtel à Silves.**

### Jour 4 : SILVES – LES 7 VALLEES



Transfert jusqu'à la **chapelle de Nossa Senhora da Rocha**.

Belle randonnée, constitué de formations géologiques uniques comme la **grotte de Benagil** avec des plages paradisiaques. La palette du blanc à l'ocre des falaises contrastent avec les turquoises de l'Océan jusqu'au **phare d'Alfanzina**.  
Transfert retour vers **Silves**.

**Nuit à Silves.**

**4h de rando. Dénivelé : + 300 m / - 300 m. Transfert : 30 min.**

### Jour 5 : SILVES – COTE VICENTINE



Transfert vers le **Parc Naturel** de la **Côte Vicentine** qui abrite **1000 espèces végétales**, véritable refuge de biodiversité. A l'ombre des pins parasols nous rejoignons la **plage de Bordeira** et son cordon dunaire.

Belle randonnée le long de ces falaises escarpées, jusqu'au village blanc de **Carrapateira**.

Transfert vers **Sagres** et installation à l'hôtel.

**4h de marche. Dénivelé : + 500 m / - 500 m. Transfert : 1h45**

#### **Jour 6 : PHARE CAP SAINT VINCENT**



Depuis **Vila do Bispo**, nous partirons, à travers des sentiers de pêcheurs, qui traversent des landes colorées, longeant des plages et des falaises spectaculaires jusqu'au phare **du Cap Saint-Vincent**, véritable bout de l'Europe.

Possibilité de baignade.

**Nuit en Pension ou en hôtel sur Sagres.**

**5h de marche. Transfert : 1h20**

#### **Jour 7 : SAGRES – VILA DO BISPO – FARO**



Randonnée sur la côte sud, dans une atmosphère plus méditerranéenne, entre criques et falaises ocre avec des plages blondes. Possibilité de visiter la **forteresse de Sagres**. Baignade possible.

**Nuit en hôtel à Sagres ou Faro en fonction des horaires de vols du groupe.**

**5h de rando. Dénivelé : + 250 m / - 250 m. Transfert : 1h30**

#### **Jour 8 : VOL RETOUR**

Transfert vers l'aéroport de Faro.

Le programme a été établi selon les derniers éléments connus lors de sa rédaction ; des impondérables sont toujours possibles et des situations indépendantes de notre volonté peuvent en modifier le déroulement. Nos guides et accompagnateurs sauront d'autant mieux gérer ces aléas, si chacun garde sa bonne humeur.

# Info trek

## **NIVEAU : MOYEN**

Pour randonneurs en bonne forme, étapes de 4h30 minimum à 6h maximum sur sentier bien marqué, sentier en montagne bien tracé et sans aucune difficulté.

	NIVEAU	Dénivelé	Temps de marche
	FACILE	300 à 500 m	4 à 5h
	<b>MOYEN</b>	<b>500 à 800 m</b>	<b>5 à 6h</b>
	MODÉRÉ	800 à 1200 m	6 à 6h30
	SOUTENU	1200 à 2000 m	6h30 à 8h

## **HEBERGEMENT**

5 nuits en chambre double/triple en hôtel et 2 nuits en Pension.

## **REPAS**

Le midi, les repas seront en général des pique-niques et les dîners seront pris au restaurant et/ou à l'hôtel.

## **TRANSPORTS AERIENS**

Vols réguliers (TAP Air Portugal, SATA International, Air France).

## **TRANSFERT ET TRANSPORT DES BAGAGES**

Minibus privés, pour toute la durée du trek.

## **GROUPE**

De 5 personnes minimum à 15 personnes maximum.

## **ENCADREMENT**

Accompagnateur portugais francophone ou français connaissant la région.

## **AERIEN**

Vols réguliers avec TAP Air Portugal, Easy Jet, Transavia, Ryan Air ou compagnie Low cost.

# Le Portugal

## CARTE D'IDENTITE

**Capitale :** Lisbonne

**Superficie :** 92 000 km<sup>2</sup>

**Population :** 10 millions d'habitants

**Langue nationale :** Portugais

**Langues comprises :** l'anglais, parfois le français.

**Religion principale :** catholique

**Institutions politiques :** république parlementaire

## A LA DECOUVERTE DU PAYS

Pays d'Europe du sud-ouest, le Portugal est membre de l'Union Européenne depuis 1986. Cette adhésion lui a permis de dynamiser et diversifier son économie. Des investissements étrangers ont dopé la croissance dans des secteurs porteurs tels que l'automobile, l'industrie textile, celle du papier, du liège et du vin... Les subventions européennes ont servi au développement de l'agriculture et des PME. Cependant le pays connaît une situation de récession ou de très faible croissance depuis les années 2000. Les devises provenant du tourisme sont très importantes pour le pays.

## PROUE DE L'EUROPE

A l'époque romaine et surtout avec l'arrivée des Maures, les terres de l'ouest, "Al Gharb", étaient très bien considérées pour leur productivité agricole ; la capitale Silb, l'actuel Silves, était un foyer intellectuel réputé et rayonnant. L'Algarve resta maure durant plus de 5 siècles, 100 ans de plus que le reste du pays qui une fois reconquis entièrement par les chrétiens, se nomma royaume du Portugal et d'Algarve.

Dans l'élan de la Reconquête, les Portugais se lancèrent dans l'aventure des Grandes Découvertes. Henri le Navigateur, gouverneur de la région basé à Lagos fonda une Ecole maritime pour laquelle il fit construire la forteresse de Sagres. Cette école de Sagres réunit géographes, cartographes, marins etc, et projeta méticuleusement l'expansion maritime, dans un objectif tout à la fois stratégique, économique et religieux. La position géographique et le rôle historique convergent pour faire de l'Algarve la proue du continent européen.

## SUR LES CHEMINS

Long d'environ 560 kms sur 220 kms, le Portugal occupe l'ouest de la péninsule ibérique et est de ce fait la partie la plus occidentale d'Europe. Délimitée au nord et à l'est par l'Espagne et au sud et à l'ouest par l'océan atlantique, la géographie du Portugal continental se divise en deux parties : au sud et au nord du Tage. Dans la zone nord s'élèvent les montagnes de la Meseta, où les trois fleuves principaux prennent leur source : le Douro (meseta espagnole), le Tage et le Guadiana. Dans la zone sud s'étend le bas plateau de l'Alentejo adossé au contrefort montagneux de l'Algarve.

Les paysages du nord nous présentent des vignobles et cultures de maïs et de pommes de terre alors que le sud nous offre des vues sur les champs d'oliviers, de chêne-liège, d'orangers, de figues et d'amandiers. Dans les provinces ensoleillées de l'Algarve et de l'Alentejo, les fleurs méditerranéennes embrasent le paysage notamment de nombreuses espèces d'orchidées.

## **PASSE HISTORIQUE**

Le Portugal a subi les différentes vagues d'invasions de la péninsule ibérique, les celtes puis les arabes. Au XII<sup>ème</sup> siècle les portugais expulsent les Maures et fondent leur royaume qui devient aux XV et XVI<sup>ème</sup> siècles un véritable empire qui s'étend au-delà des océans : en Afrique, en Asie et au Brésil. Le déclin de l'empire débute fin XVI<sup>ème</sup> avec l'occupation du pays par les espagnols. Début XIX<sup>ème</sup> les forces napoléoniennes sont repoussées par les troupes de l'alliance anglo-portugaise. La révolution de 1910 aboutit à la proclamation de la république mais le putsch de 1926 met fin à la démocratie. La dictature de Salazar dure jusqu'en 1968 et la révolution des œillets de 1974 met fin à l'empire colonial.

## **ENVIRONNEMENT**

### **1 - Politique générale**

Le Portugal est confronté à la désertification due au réchauffement climatique imputable aux variations naturelles mais aussi aux activités de l'homme. Le groupe de défense de l'environnement WWF a demandé au Portugal d'étendre ses forêts de chêne-liège afin qu'elles servent de barrière protectrice contre la désertification qui s'accélère dans le sud du pays.

Le Portugal a réalisé d'importants progrès dans la désignation de sites pour la protection de l'environnement.

## **CLIMAT**

### **ALGARVE**

Une région privilégiée

La pointe sud-ouest du continent bénéficie d'un climat doux toute l'année grâce à l'influence de l'océan. C'est une région particulièrement riche de par sa diversité de paysages. Une chaîne de basses et moyennes montagnes culminant à 902m parcourt l'intérieur des terres, s'étalant sur plusieurs massifs, Caldeirão, Monchique, Espinhaço de cão qui permettent la formation naturelle ou artificielle de nombreux lacs. La zone de transition avec le littoral s'appelle le Barrocal, dont les sols particulièrement riches ont permis le développement d'une agriculture prospère et diversifiée.

L'Algarve se développe mais reste une région de traditions qui a su garder son âme.

Le massif granitique de Monchique ainsi que le Parc Naturel de la côte vincentine avec son littoral sauvage sont des lieux privilégiés pour découvrir cette richesse naturelle et culturelle.

## **FORMALITES**

Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

## **SANTE**

Aucun vaccin n'est obligatoire, nous vous conseillons d'être à jour de toutes vos vaccinations classiques (diphtérie, tétanos, typhoïde, polio). Pour faciliter la prise en charge d'éventuels soins sur place, se munir de votre carte d'assurance européenne (en vigueur depuis juin 2004), délivrée par votre Caisse d'Assurance Maladie.

## **DEVISES**

Le Portugal fait partie de la zone euro.

Sur place il est facile de retirer de l'argent ou d'effectuer des paiements avec une carte bancaire internationale

## **DECALAGE HORAIRE**

Quand il est midi à Paris, il est 11 heures au Portugal.

## **SOUVENIRS**

Côté gastronomie : vin, le Porto évidemment et les liqueurs, miel, huile d'olive, biscuits... L'artisanat concerne surtout les broderies et les céramiques.

# Nécessaire et Indispensable

## LISTE DU MATERIEL :

- un sac à **dos de 25 à 35 litres** pour les affaires de la journée,
- une valise ou un sac de voyage pour les affaires des 7 jours, de **10 kg maximum**,
- une bonne paire de chaussure à tige haute (pour un bon maintien des chevilles),
- des chaussettes,
- gants légers et bonnet (avant et après la saison),
- des tee-shirts,
- un maillot de bain + serviette, pour les baignades dans les criques,
- masque et tuba pour les pauses baignade dans les criques,
- pantalon en toile,
- une veste de type Gore-Tex (imperméable et respirante),
- chaussure légères de détente pour le soir,
- protection contre le soleil (crème solaire, stick pour lèvres),
- un short,
- sous-vêtements de rechange,
- bol ou assiette type Tupperware, couteau, gobelet et couvert personnels pour les repas du midi,
- une gourde (au minimum 1,5 litre),
- une paire de lacet de rechange,
  
- **une petite pharmacie personnelle** : élastoplast, double peau, pansements divers, anti-diarrhéique (Immodium ou autre), antalgique (Doliprane ou autre), antibiotique à large spectre, médicament pour la gorge (lysopaine par exemple), Biafine contre les coups de soleil, pince à épiler, une paire de ciseaux, une boîte de Micropur ou Hydroclonazone afin de traiter l'eau prise dans les sources et les fontaines...
- votre appareil photo
- vos papiers

## SAC A DOS pour la journée :

Prévoir un sac à dos confortable de **30 à 45 litres** pour vos effets de la journée (**un vêtement chaud, une cape de pluie, une gourde, une boîte et des couverts personnels pour le pique-nique du midi, protection solaire et papiers d'identité**) et un peu de place pour nous aider à transporter le pique-nique et des encas.

# LEXIQUE

## LES MOTS ELEMENTAIRES

Oui : **Sim**

Non : **Não**

Merci : **Obrigado** (Obrigada lorsqu'une femme parle)

De rien, je vous en prie : **De nada**

S'il vous plaît : **Faz favor**

Pardon, excusez-moi : **Com licença**

Au revoir, Adieu : **Tchau, Adeus**

A bientôt : **Até já; Até logo**

Bonjour : **Bom dia**

Bon après-midi : **Boa tarde**

Bonsoir : **Boa noite**

Bonne nuit : **Boa noite**

Je ne comprends pas : **Não percebo / Não compreendo**

Parlez-vous ... français ? : **Fala ... francês ?**

Comment vous appelez-vous ? : **Como é que se chama?**

Enchanté (de faire votre connaissance) : **Muito gosto.**

Comment allez-vous?, Ça va? : **Como está?**

Bien, bon : **Bem**

Mal, mauvais : **Mal**

Comme ci comme ça : **Mais ou menos**

Où sont les toilettes? : **Onde é o casa de banho?**

Quelle heure est-il? : **Que horas são?**

## FAIRE DES ACHATS/MANGER

Combien ça coûte? : **Quanto custa?**

Change : **Cambio**

Qu'est-ce que c'est? : **Que é isto?**

Je le prends. : **Vou comprar.**

Je voudrais acheter ... : **Eu queria comprar...**

Avez-vous ... : **O senhor têm ...; Tu tens ?**

Acceptez-vous les cartes de credit ? : **Os senhores aceitam cartão de crédito ?**

Ouvert : **Aberto (m), Aberta (f)**

Fermé : **Fechado (m), Fechada (f)**

Carte postale : **Postal**

Timbre : **Selo**

Un peu : **Pouco (m), Pouca (f)**

Beaucoup : **Muito (m), Muita (f)**

Tout (m) toute (f) : **Todo (m), Toda (f); Tudo**

Petit déjeuner : **Pequeno-almoço**

Déjeuner : **Almoço**

Dîner : **Jantar**

Végétarien : **Vegetariano (m), Vegetariana(f)**

À votre santé! : **Tchim-tchim!; Saude!**

L'addition, s'il vous plaît. : **A conta, se faz favor.**

## VOYAGER

Où est ...? : **Onde é ...? Onde está ...?**

Quel est le prix du billet? : **Quanto é que custa o bilhete?**

Autobus : **Autocarro**

Aéroport : **Aeroporto**

Gare routière : **Estação rodoviária**

Départ : **Partida**

Arrivée : **Chegada**

Agence de location de voitures : **Agência de aluguer de carros**

Stationnement, le parking : **Estacionamento**

Hôtel : **Hotel**

Chambre : **Quarto**

Réservation : **Reserva**

Passeport : **Passaporte**

Carte : **Mapa**

Information touristique : **Informações de Turismo**

Poste : **Correios**

Musée : **Museu**

Banque : **Banco**

Gendarmerie : **Polícia**

Hôpital : **Hospital**

Pharmacie : **Farmácia**

Magasin : **Loja**

Restaurant : **Restaurante**

Ville : **Cidade**

Rue : **Rua**

Place : **Praça**

Montagne : **Montanha**

Colline : **Colina**

Vallée : **Vale**

Océan : **Oceano**

Lac : **Lago**

Rivière, Fleuve : **Rio**

Piscine : **Piscina**

Tour : **Torre**

Pont : **Ponte**

Église : **Igreja**

Toilettes : **Quarto de banho; Toilete; Casa de banho**

## LES DIRECTIONS

A gauche : **À esquerda**

A droite : **À direita**

Tout droit : **A direito**

En haut : **Para cima; Acima**

En bas : **Para baixo; Abaixo**

Loin : **Longe**

Près, proche : **Perto**



## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

**Article 95 :** Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Article 96 :** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituant des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3 - les repas fournis ;
- 4 - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7 - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9 - les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11 - les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
- 12 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13 - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Article 97 :** l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article 98 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1 - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2 - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
- 3 - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 5 - le nombre de repas fournis ;
- 6 - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7 - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour ;
- 8 - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9 - l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10 - le calendrier des modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11 - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 96 ci-dessus ;

14 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 - les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 ci-dessus ;

16 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 - l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

**Article 99 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

**Article 100 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

**Article 101 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

1 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.

2 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article 102 :** Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article 103 :** lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

2 - soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Sarl Sur les Hautsurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004  
Code APB 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442  
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

## CONDITIONS PARTICULIERES :

### INSCRIPTION :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

### PRIX :

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

### INFORMATION APRES INSCRIPTION :

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).

### RESPONSABILITE :

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hauts délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hauts. Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hauts ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hauts,
- Encroisement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité. Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

### PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local).

L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

### ANNULATION - MODIFICATIONS

#### De votre part :

**En cas d'annulation** vous devez informer, votre compagnie d'assurance et **SUR LES HAUTEURS immédiatement**, par **tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception** et ce dès le date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

#### ANNULATION DU VOYAGE :

- A plus de 30 jours du départ	un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour

**Attention** au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour **avec aérien**, le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation **il vous sera facturé des frais d'annulation équivalents à 100% du prix du billet**, quelle que soit la date d'annulation.

En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

#### ANNULATION DU VOYAGE AVEC AERIEN :

- A plus de 30 jours du départ	un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour hors aérien
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour hors aérien
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour hors aérien
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour hors aérien
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

#### De Notre part :

Si nous devons annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerons alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

### ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROP ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :

Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.

Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement - secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

### LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature

Sarl Sur les Hauts au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004

Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442

Garant : Groupama caution. Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LB MANS

## En vous souhaitant un agréable séjour ...

Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

- appelez nous au : 05 61 97 66 04
- un e-mail à : [info@surleshauteurs.com](mailto:info@surleshauteurs.com)
- ou bien un courrier à :

**SUR LES HAUTEURS**  
RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED  
v o t r e t r e k c o m m e n c e i c i . . .

23, Rue Gambetta  
31390 CARBONNE  
TEL : 05 61 97 66 04  
[www.surleshauteurs.com](http://www.surleshauteurs.com)  
[info@surleshauteurs.com](mailto:info@surleshauteurs.com)

Agence de voyage N° IM031170004  
SARL Sur Les Hauteurs au capital de 15 000€  
R.C.P : MMA entreprise, MMA BP27 69921 OULLINS  
Garantie financière : Groupama caution  
Code APE : 9329 Z SIRET : 828 692 442 000 19  
TVA intracommunautaire : FR27828692442